

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(mise à jour le 25 avril 2016)

1 - GÉNÉRALITÉS

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente avant de passer commande et les avoir acceptées sans réserves. L'acceptation de la proposition de STRATTON HABITAT par le client entraîne l'adhésion de ce dernier aux présentes conditions, sauf accord écrit contraire. Toute commande n'engage STRATTON HABITAT qu'après la signature par le client du contrat, conclu sous réserve d'un avis technique de faisabilité par nos techniciens et fournisseurs.

2 - PRIX ET RÈGLEMENT

Le prix indiqué sur la proposition est valable pendant une durée de trente (30) jours. Nos prix sont établis d'après des mesures et spécifications communiquées par le client pour l'établissement de la proposition, et peuvent donc être révisés en fonction des modifications d'exécution.

Le paiement se fait suivant les conditions indiquées sur le contrat et notamment le versement d'un acompte après expiration du délai de réflexion prévu à l'article U 21-21 du Code de la consommation ; le solde étant perçu à la réception des travaux. Le montant de l'acompte est mentionné sur la proposition. Le client ne peut jamais, sous prétexte de réclamation formulée par lui à l'encontre de la STRATTON HABITAT, retenir tout ou partie des sommes dues par lui à ce dernier, ni opérer une compensation.

3 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits objets du présent contrat sont vendus avec **une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires**. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus par les parties, STRATTON HABITAT se réserve le droit de reprendre la chose livrée. Les frais de démontage, de travaux de d'acheminement seront, dans ce cas, à la charge du client. Il est précisé que, dès la livraison des produits, le client supportera les risques de pertes, de vol ou de détérioration.

4 - GARANTIES

4-1. STRATTON HABITAT reste tenu, en tout état de cause, du défaut de conformité du bien par rapport aux spécificités techniques commandées, des vices rédhibitoires et des dommages de nature décennale, dans les conditions et délais fixés par la loi, et notamment des articles L.211-4 et L.211-5 du Code de la consommation et de l'article 1641 du Code civil.

4-2. En dehors de ces cas, STRATTON HABITAT accorde une garantie portant sur le seul remplacement ou la réparation du seul produit vendu (pièces, main-d'œuvre et déplacement) en cas d'usure ou de vieillissement anormal du produit, à l'exclusion de toute autre indemnisation, et ce, pendant 10 ans à compter de la date de livraison du produit ou du rapport d'installation sans réserve. En cas de remplacement d'un produit n'existant plus à la date de mise en œuvre de la garantie, celui-ci sera remplacé par un produit équivalent et de même valeur. Par exception à ce qui précède, l'engagement de STRATTON HABITAT est limité :

- au vitrage garantie selon l'agrément Cekal ;
- à une durée de 7 ans pour les moteurs de volets roulants et de 5 ans pour les portes de garage ;
- à une durée de 2 ans sur la finition bois (lasure et peinture) et les moustiquaires, à compte de leur livraison et au plus tard à compter de la date du rapport d'installation sans réserve ;
- à une garantie de 5 ans pour une porte de sécurité (blindée) et 2 ans pour les serrures et quincailleries.

La garantie ne s'applique pas en cas :

- de non règlement total ou partiel par le client du prix du produit et de violation des présentes conditions par le client ;
- d'usure ou de vieillissement normal du produit, de négligence, de transformation, d'adjonction ou de fausse manœuvre ;
- du non-respect des règles d'entretien (telles que précisées dans le bon de garantie fourni au client) ;
- de dégradation ou accident qui proviendrait d'une utilisation incorrecte ou de l'intervention d'un tiers non agréé par STRATTON HABITAT.

4-3. pour permettre de remédier au vice constaté, le client doit accorder à STRATTON HABITAT le temps et les facilités requis. A défaut, STRATTON HABITAT se dégage de toute responsabilité.

5 - TRAVAUX A LA CHARGE DU CLIENT

Il est précisé que les travaux, objet du présent contrat, ne comprennent pas, sauf accord écrit entre les deux parties :

- les travaux de plâtrerie ou de maçonnerie non prévisibles et non courants survenant à l'occasion du remplacement du dormant ;
- les raccords de peinture ;
- l'installation de système de ventilation mécanique autre que les grilles de ventilation (qui peuvent être incorporées aux produits livrés).

6 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité STRATTON HABITAT est celle définie par la loi. Toutefois, STRATTON HABITAT ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les produits livrés et les travaux effectués (notamment manque à gagner, perte d'une chance, etc ...). Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation (telle que permis de construire, autorisation de la copropriété ...), le client est seul responsable de son obtention. Le client doit faire son affaire personnelle du respect de toutes les règles locales ou départementales d'urbanisme imposées pour la construction. La non obtention de ces autorisations ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de STRATTON HABITAT, ni constituer un motif de résiliation du contrat par le client.

7 - MODIFICATION

Toute modification du contrat initial devra intervenir au maximum dans les cinq (5) jours de la prise de cotes par le métreur et fera l'objet d'un accord écrit.

8 - LIVRAISON

Le délai de livraison court à compter de la date telle qu'indiquée

sur le contrat et la livraison est réputée effectuée sur le chantier. Le délai de livraison est donné à titre indicatif et son dépassement ne pourra ouvrir droit au profit du client au versement d'une quelconque indemnité.

Toute modification du contrat initial, postérieur à la prise de cotes et acceptée par les deux parties, donnera automatiquement lieu à un report de la date de livraison initialement prévue.

La date limite de pose est fixée en double du délai indicatif dénommé « délai prévus » du contrat.

Annulation pour livraison hors délai : si le délai final devrait dépasser la limite de poste telle que définie ci-dessus, le client aurait la faculté d'annuler sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au service client de STRATTON HABITAT et son acompte lui sera remboursé. Afin de s'assurer de la bonne exécution de sa commande, le client devra s'assurer de la situation de celle-ci à l'approche de la date prévisionnelle de pose.

9 - RÉCLAMATION

Les réclamations devront être faite avant toute transformation ou retouche du produit vendu en cause, et en tout cas, la responsabilité de STRATTON HABITAT se trouvera limitée selon les articles 4 et 6 ci-dessus.

10 - CONFORMITÉ

STRATTON HABITAT ne peut garantir l'exacte conformité de ses produits et/ou travaux réalisés sur mesure aux échantillons proposés dans ses agences. Les produits décrits sur le contrat seront cotés par un technicien-métreur qui s'assurera de leur adaptation à la fabrication en usine.

Une éventuelle différence de cotes entre celles figurant sur le contrat et celles prises par le métreur ne peut constituer en aucun cas, pour le client un motif d'annulation.

Dans les cas où les caractéristiques des travaux ou des produits à remplacer seraient incompatibles avec les possibilités de fabrication ou de pose ou si leur mise en œuvre risque de provoquer des travaux non prévus dans les prestations définies au présent contrat, STRATTON HABITAT se réserve la faculté de résilier le contrat dans les dix (10) jours ouvrés de la prise de cotes, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au client. Toute somme versée par le client lui sera alors remboursée et ce dernier ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité.

En ce qui concerne les produits posés en rénovation, le maintien du dormant existant entraînera, de par l'installation, une perte de clair de vitrage égale à l'épaisseur du dormant plus le jeu nécessaire. Par ailleurs, STRATTON HABITAT ne peut s'engager sur les qualités, tant isolantes que phoniques, des murs ou supports sur lesquels les produits sont posés.

11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect de l'une quelconque de ses obligations par le client, STRATTON HABITAT pourra se prévaloir de la résiliation du contrat de vente de plein droit et sans sommation et sans que le client ne puisse revendiquer une quelconque indemnité. Si le contrat a été partiellement ou totalement

Les données personnelles communiquées à STRATTON HABITAT par le client ont pour objectif d'assurer la bonne fin des commandes, d'améliorer la qualité des services et/ou de mieux répondre aux attentes du client. Le client consent à l'utilisation de ces données par STRATTON HABITAT.

Pose et/ou par des tiers agissant pour le compte de la STRATTON HABITAT.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté modifiée du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données personnelles

Le client exerce ses droits en écrivant à :

STRATTON HABITAT

Données personnelles

31, impasse de la balme - 69800 SAINT-PRIEST

BULLETIN D'ANNULATION DE COMMANDE

Code de la consommation, articles L121-21 et suivants

CONDITIONS : compléter et signer ce formulaire.

A envoyer par **lettre recommandée avec avis de réception** à :
STRATTON HABITAT - 31, impasse de la balme - 69800 SAINT-PRIEST

A expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après:

Nature du bien ou du service commandé _____

Date de la commande _____

Nom du client _____

Adresse du client _____

Signature du client

A détacher suivant les pointillés.

14 - RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation en matière de démarchage et de vente à domicile, telles que ci-contre reproduites, le client pourra renoncer au bénéfice du contrat dans les 14 jours à compter de la date de la signature du contrat.

En ce cas, le contrat devra être annulé suivant le formulaire détachable ci-dessus. Ce dernier devra être envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse qui y est mentionnée, dans les quatorze jours, étant précisé que ce délai commence à courir le lendemain du jour où le contrat est signé.

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client :

- bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Vendeur ;
- qu'il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit acheté, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.211-9 du Code de la Consommation ;
- et qu'il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du Produit.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code Civil ; dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

exécuté par STRATTON HABITAT au jour de la résiliation, le cas échéant, les frais de démontage et de travaux seront à la charge du client. L'acompte versé par le client sera préservé par STRATTON HABITAT à titre de dommage et intérêts, nonobstant la possibilité de poursuivre le client pour l'obtention de la réparation du préjudice subi.

Dans le cas où le client résilierait unilatéralement le contrat après expiration du délai de réflexion prévu à l'article L 121-21 du Code de la consommation, STRATTON HABITAT sera fondée à obtenir une indemnité au titre du préjudice subi, sans sommation, ni formalité, indemnité devant être retenu en tout ou partie sur les sommes déjà versées par le client à titre d'acompte.

Cette indemnité sera équivalente à 5% du montant hors taxes du contrat en cas de résiliation intervenant avant la passation de la commande par STRATTON HABITAT à son fournisseur ou la mise en fabrication des produits sur mesure, nonobstant toute procédure que STRATTON HABITAT pourrait être amenée à diligenter en vue d'obtenir notamment l'exécution forcée du contrat. Cette indemnité sera portée à 45% du montant hors taxes du contrat si la résiliation unilatérale à l'initiative du client intervient après la passation de la commande par STRATTON HABITAT à son fournisseur ou la mise en fabrication des produits sur mesure.

Réciproquement, dans le cas où STRATTON HABITAT ne livrerait pas ou n'installerait pas les produits commandés, le client sera en droit d'obtenir une indemnité égale à 5% du montant hors taxes du contrat, sauf en cas d'impossibilité technique telle que visée aux articles 7 et 10.

Enfin, la pénalité de 5% n'est pas due par STRATTON HABITAT en cas de résiliation unilatérale du contrat par le client dans le cas où ladite résiliation interviendrait en raison d'un retard dans la livraison des produits. En cas de litige, le client devra s'adresser en priorité au service clients de STRATTON HABITAT.

12 - CNIL

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, certaines réponses du client sont obligatoires (par exemple : nom, adresse, tél.) En cas de non réponse, notre société ne pourra traiter la demande du client.

D'autres réponses sont facultatives (par exemple : âge, sexe, activité, situation familiale). Les réponses du client sont uniquement réservées aux fichiers de notre société.

Elles pourront toutefois être communiquées aux tiers autorisés mentionnés sur la déclaration faite à la CNIL. Le client bénéficie d'un droit d'accès à ces informations dans les conditions prévues au chapitre V de la loi précitée, ainsi que d'un droit de rectification en cas d'erreur des données le concernant et d'un droit de suppression des informations le concernant.

13 - DROIT À L'IMAGE

L'acheteur autorise STRATTON HABITAT, ses partenaires commerciaux ou son réseau de vente à photographier et à reproduire dans les publications, catalogues et supports publicitaires sous quelque forme que ce soit, son bien immeuble comportant des réalisations à partir des produits de STRATTON HABITAT, et ceci sans formalité ni contrepartie.